



MAIRIE de KOESTLACH

1 rue des Romains

68480 KOESTLACH

Tél : 03 89 40 41 06

Fax : 03 89 40 37 81

mairiedekoestlach@wanadoo.fr

Horaires d'ouverture du secrétariat de Mairie au Public :

- Mardi de 15 heures à 20 heures
- Vendredi de 9 heures à 11 heures 30

COMMUNE DE KOESTLACH
Arrondissement d'Altkirch

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 14 décembre à 19 heures

Etaients présents à l'ouverture de la séance :

M. André LEHMES, Maire et Président

Les membres du Conseil Municipal :

Mme GENIN Colette, Adjointe au Maire

MM. DIETLIN Frédéric, HUBLER Pierre, KLEBER Alfred, METZGER Joseph, MULLER Joseph, STOESSEL Guillaume, WALTER Philippe, Mme STIERLIN Agnès

Absent excusé ayant donné pouvoir : M. LEY Bernard ayant donné pouvoir à M. METZGER Joseph

Absents excusés :

Absent non excusé :

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance.

Il propose au conseil municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour du Conseil Municipal, point n° 7, afin de traiter l'approbation, dans le cadre de la réhabilitation du bâtiment mairie/école en mairie et rénovation des 02 logements, de l'avenant n°01 pour l'entreprise Carrelages PASSADORI, et de reporter le point existant n° 7 (Divers) au point n° 8.

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité.

1. Approbation du précédent P.V. de la réunion du 28/10/2013

Le procès-verbal de la précédente réunion n'appelle aucune observation de la part des membres du Conseil Municipal et est approuvé à l'unanimité.

2. Réhabilitation du bâtiment mairie/école en mairie et rénovation des 02 logements : approbation de l'avenant n°01 pour l'entreprise PRO AGENCEMENT (lot n°20)

Monsieur le Maire expose qu'au cours des travaux effectués par l'Entreprise PRO AGENCEMENT pour le lot 20 - Cuisines, des modifications ont été apportées au projet initial attribué et qu'il est nécessaire de les approuver sous la forme d'un avenant. Cet avenant n°01 prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à la fourniture et pose d'une crédence et à la fourniture et pose d'éléments supplémentaires pour un montant total de 2 125.28€ H.T.

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
20	PRO AGENCEMENT	11 695.00€	2 125.28€	13 820.28€	+ 18.17%
	T.V.A. 19.60 %	717.76€	0.00€	717.76€	
	T.V.A 7%	562.31€	148.77€	711.08€	
	TOTAUX T.T.C.	12 975.07€	2 274.05€	15 249.12€	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°01 au marché de travaux pour le lot n°20 - Cuisines.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°01 aux marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Mairie/école en Mairie et rénovation des 02 logements, comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2013 de la Commune.

3. Cession partielle à la Commune de KOESTLACH d'un chemin appartenant à l'Association Foncière de KOESTLACH

Monsieur le Maire expose que, par délibération en date du 12/11/2013, les membres du Bureau de l'Association Foncière de KOESTLACH ont accepté la cession partielle par l'Association Foncière de KOESTLACH du chemin d'accès dit « *Roemerweg* » cadastré en section 08 parcelles n°154 et n°160 pour une longueur totale de 165m, au profit de la Commune de KOESTLACH, pour l'euro symbolique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents et représentés

- accepte la cession à l'euro symbolique faite à la Commune par l'Association Foncière de KOESTLACH du chemin dit « *Roemerweg* » cadastré en section 08 parcelles n°154 et n°160 pour une longueur totale de 165m,
- précise que le chemin cédé devra conserver sa fonction d'accès agricole,
- précise que la cession se fera par acte administratif,
- et autorise Madame GENIN Colette, Premier Adjoint, à signer, conformément à l'Article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'acte administratif relatif à cette opération pour le compte de la Commune de KOESTLACH.

4. Urbanisme : modification simplifiée du PLU

Monsieur le Maire rappelle la procédure de modification simplifiée du PLU engagée par délibération du conseil municipal en date du 18/07/2013 et approuvée par délibération du conseil municipal en date du 28/10/2013.

Les services de la Sous-Préfecture, dans le cadre de la légalité de la procédure de modification simplifiée, demande de retirer la délibération d'approbation, d'effectuer à nouveau la notification susvisée dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme, puis de mettre à nouveau le projet à disposition du public pour une durée minimum d'un mois avant d'en effectuer l'approbation.

Monsieur le Maire rappelle que le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par délibération du conseil municipal en date du 09 octobre 2006 et a fait l'objet d'une modification approuvée le 20 octobre 2009.

La commune est soucieuse de renforcer l'attractivité de son territoire, rural, et d'améliorer le cadre de vie de ses habitants. La pratique montre ainsi qu'il est nécessaire de faire évoluer régulièrement le PLU pour qu'il joue pleinement son rôle de garant de la cohérence du projet d'urbanisme.

Monsieur le Maire présente le décret d'application n°2009-722 du 18 juin 2009 sur la création d'une procédure de modification simplifiée des PLU.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une modification simplifiée du document d'urbanisme communal concernant 3 points précis, en zone U et en zone IAU, à savoir :

- la hauteur des constructions annexes,
- la pente des toitures,
- les toitures végétalisées.

Ces changements peuvent être effectués par délibération du Conseil Municipal après un «porter à la connaissance du public», pendant une durée d'au moins un mois, dans le cadre de la procédure de modification simplifiée. Il peut être fait usage de cette procédure dans la mesure où il n'est pas porté atteinte à l'économie générale du PLU et si les modifications n'ont pas pour effet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, ou une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels et ne comporte pas de graves risques de nuisance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE de retirer la délibération d'approbation en date du 28/10/20013

DECIDE d'engager une procédure de modification simplifiée du PLU, conformément aux dispositions des articles L 123-13, R 123-20-1 et R 123-20-2 du Code de l'Urbanisme afin d'adapter le règlement du PLU comme suit :

Appellation des zones	Articles modifiés	Modifications apportées
Zone U	Article 10 – U	<i>La hauteur des constructions annexes est fixée à 6.00 mètres.</i>
	Article 11 – U	<i>Les toitures des volumes principaux doivent être recouvertes de tuiles dont l'aspect doit s'harmoniser avec les toitures environnantes et être comprises entre 25 et 52°.</i> <i>Les toitures terrasses sont autorisées à condition qu'elles représentent moins de 50% de la surface totale de la toiture.</i>
Zone IAU	Article 10- IAU	<i>La hauteur des constructions annexes est fixée à 6.00 mètres</i>
	Article 11-IAU	<i>Les toitures des volumes principaux doivent être recouvertes de tuiles dont l'aspect doit s'harmoniser avec les toitures environnantes et être comprises entre 25 et 52°.</i> <i>Les toitures végétalisées sont autorisées.</i>

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document concernant la modification simplifiée du PLU ;

FIXE LES MODALITES DE LA CONCERTATION

Un porter à la connaissance du public des pièces du projet de modification simplifiée du PLU ainsi qu'un registre où seront consignées les observations, remarques et suggestions du public seront déposés durant un mois en mairie de KOESTLACH du 02/01/2014 au 02/02/2014 inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie soit le mardi de 15h à 20h et le vendredi de 9h à 11h30.

Cette délibération sera consultable en mairie pendant toute la durée du porter à connaissance.

5. Réforme des rythmes scolaires

Monsieur le Maire fait lecture d'un courriel établi en date du 03/12/2013 par Madame la Sénatrice Catherine TROENDLE informant de la création d'une mission d'information sénatoriale, dont elle a été élue présidente, sur la réforme des rythmes scolaires. Cette mission d'information « *a pour objet d'évaluer la mise en œuvre de la réforme tant décrite, de recenser les difficultés rencontrées et de chiffrer son coût induit pour l'ensemble des communes* ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents et représentés

CONSIDERANT que telle qu'elle est imposée cette réforme des rythmes scolaires est pénalisante :

- pour les enfants,
- pour les parents,
- pour les enseignants,
- pour les animateurs,
- pour les contribuables,
- et pour les communes,

DEMANDE au Gouvernement de renoncer à son décret sur les rythmes scolaires, de laisser aux maires le libre choix de l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques et de garantir aux communes la compensation intégrale des charges.

6. Nouveau découpage cantonal

Monsieur le Maire présente le projet de décret visant à la révision de la carte cantonale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
et à l'unanimité des membres présents et représentés

Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral, notamment son titre 1^{er} :

CONSIDERANT que la loi visée ci-dessus implique, notamment en raison de la réduction de moitié du nombre de cantons, la révision globale de la carte cantonale du département du Haut-Rhin ;

CONSIDERANT qu'une révision complète de la carte cantonale aurait dû normalement relever du pouvoir législatif, l'intervention d'un décret en Conseil d'Etat n'étant prévue que pour des mises à jour « à la marge » ;

CONSIDERANT dès lors que ce bouleversement de la carte cantonale ne saurait intervenir que dans la transparence et la concertation ;

CONSIDERANT que le canton, qui constitue une unité administrative intermédiaire entre les communes et le département sert aussi de base à d'autres découpages administratifs, économiques ou judiciaires ; qu'il est également le territoire d'intervention de différents services publics ;

CONSIDERANT que le Département et ses élus constituent, avec les communes, l'un des derniers remparts pour le maintien de la proximité avec les habitants ;

CONSIDERANT que les conseillers municipaux, qui vivent au quotidien dans leur commune la réalité du territoire cantonal et des liens entre les communes nés de l'appartenance à ce territoire, sont les plus à même d'en exprimer les solidarités géographiques, humaines, économiques, sociales et culturelles ;

CONSIDERANT que la délimitation des nouveaux cantons devrait s'efforcer de maintenir une représentation juste de l'ensemble des territoires du département au sein de l'assemblée départementale ;

CONSIDERANT la surreprésentation des parties urbaines, au détriment des secteurs ruraux ;

REGRETTE de ne pas avoir été consulté officiellement sur le projet de carte cantonale et ce bien avant la transmission de celui-ci au Conseil Général ;

DEMANDE que le Gouvernement tienne dûment compte de la prise de position des élus locaux, défenseurs de la proximité et du bien vivre ensemble ;

EXIGE que les territoires ruraux soient justement représentés au sein de l'assemblée départementale garante de la lisibilité et de l'efficacité de l'action publique, dans le respect des équilibres historiques et géographiques ainsi que des modalités de coopération qui ont fait leurs preuves.

7. Réhabilitation du bâtiment mairie/école en mairie et rénovation des 02 logements : approbation de l'avenant n°01 pour l'entreprise Carrelages PASSADORI (lot n°10)

Monsieur le Maire expose qu'au cours des travaux effectués par l'Entreprise PASSADORI pour le lot 10 – Carrelage / Faïence, des modifications ont été apportées au projet initial attribué et qu'il est nécessaire de les approuver sous la forme d'un avenant. Cet avenant n°01 prend en compte des prestations supplémentaires correspondant à la pose de marches en granit pour un montant total de 3 812.16€ H.T.

Lot	Entreprise	Montant HT Base	Avenant	Nouveau montant	Variation
10	PASSADORI	19 477.16€	3 812.16€	23 289.32€	+ 19.57%
	T.V.A. 19.60 %	2 656.30€	747.18€	3 403.48€	
	T.V.A 7%	414.72€		414.72€	
	TOTAUX T.T.C.	22 548.18€	4 559.34€	27 107.52€	

Monsieur le Maire propose donc aux membres du Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°01 au marché de travaux pour le lot n°10 – Carrelage / Faïence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés et après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°01 aux marchés de travaux pour la réhabilitation du bâtiment Mairie/école en Mairie et rénovation des 02 logements, comme détaillé ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Principal 2013 de la Commune.

8. Divers

a- Acceptation chèque CIADE

Le conseil municipal accepte le chèque d'un montant de 167.-€ établi en date du 13/11/2013 par CIADE 50 rue du prunier 68027 COLAR correspondant à une ristourne de cotisation.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne souhaitant prendre la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 20h15.

COMMUNIQUES DE LA MAIRIE

Fermeture du Secrétariat de Mairie



Le secrétariat de Mairie sera fermé pour congés annuels
du 24 décembre 2013
au 5 janvier 2014.

En cas de besoin, vous pouvez vous adresser
à Monsieur le Maire et/ou à ses Adjoints.

Liste électorale

- ✓ Les personnes établies depuis peu dans le village sont priées de bien vouloir s'inscrire dès leur arrivée au secrétariat de la mairie qui leur proposera de s'inscrire sur la liste électorale (délai jusqu'au 31.12.2013).
- ✓ Les personnes qui ne seraient pas inscrites sur la liste électorale ont la possibilité de le faire encore **jusqu'au 31.12.2013**, dernier délai pour pouvoir prendre part aux éventuels scrutins prévus en 2014.



PERMANENCE POUR L'INSCRIPTION SUR LES LISTES ELECTORALES

Mardi 31 décembre 2013 de 9h à 10h.

Facturation de l'eau 2^e semestre 2013



Les factures de consommation d'eau du 2^e semestre 2013 ont été établies sur une base estimative forfaitaire.

La situation réelle sera régularisée lors du prochain relevé de compteur à la fin du 1^{er} semestre 2014.

Conseils pour l'hiver



Nous nous permettons de rappeler un certain nombre de principes et prodiguer quelques conseils pour la saison froide, à savoir :

- balayage et enlèvement des neiges :
l'attention des habitants est attirée sur le fait qu'au terme des dispositions de la loi municipale du 06 juin 1985, le balayage des trottoirs et l'enlèvement des neiges sur ceux-ci constituent, en principe, une charge de la propriété.
Le propriétaire est responsable même s'il n'habite ni la maison, ni la Commune, aussi bien quand la maison est occupée par un locataire que lorsqu'elle est inhabitée ;
- dégagement des caniveaux et des regards, pour permettre l'écoulement rapide de l'eau au moment du dégel ;
- protection des compteurs d'eau contre le gel :
en cas de dégâts dus au gel, le remplacement du compteur est à la charge du propriétaire.

Rappel : Assainissement

Dans le cadre de la mise en service de la rhizosphère, la pollution doit arriver en qualité et en quantité adéquate. Depuis le mois d'avril 2011, vous devez procéder à la déconnexion de vos fosses septiques.

Vous voudrez bien vous signaler en Mairie à l'aide du formulaire joint à la présente feuille d'avis accompagné de clichés photo avant et après déconnexion. Ces photos seront annexées au registre mis en place.



Programme d'Activation Cérébrale EUREKA

Programme d'Activation Cérébrale EUREKA

CONFERENCE – DEBAT

Entrée Libre Ouvert à tous

Mardi 7 janvier 2014 à 14h00
Résidence Heimelig
6 rue du Château
À SEPPOIS LE BAS

Association sans éducation et prévention sur les troubles ALBACE

" Je l'ai sur le bout de la langue... "
" Où sont mes lunettes, mes clés ? "

La mémoire, ça s'entretient !

L'Association ASEPTARA vous invite à la présentation du Programme d'Activation Cérébrale EUREKA précédée d'une conférence débat sur le thème de

L'évolution du cerveau et de la mémoire au fil des ans

animée par un Médecin gériatre



ASSAINISSEMENT COLLECTIF FICHE DE NOTIFICATION PAR LE PROPRIETAIRE D'UN RACCORDEMENT D'IMMEUBLE AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le soussigné

Nom et prénom :

Domicilié :

N° rue

Code postal..... Localité

déclare avoir déconnecté les anciennes installations septiques et avoir raccordé au réseau de collecte les eaux usées provenant de son immeuble bâti sis :

N° rue

CP : 68480 Localité : KOESTLACH

A la date du :

Signature :

Fiche à retourner au secrétariat de Mairie dès achèvement des travaux accompagné de clichés photo avant et après déconnexion.